

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 25957

Numéro SIREN : 877 726 968

Nom ou dénomination : SALVE PECUNIA

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2021 sous le numéro de dépôt 159333



2115948001



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : SALVE PECUNIA

Numéro RCS : 877 726 968

Numéro Gestion : 2019B25957

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 128 R LA BOETIE
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R159333 (2021 159480)

Date du Dépôt : 15/12/2021

- Type d'acte : Procès-verbal

Date de l'acte : 30/06/2021

Décision 1 : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

fait à Paris, le 15 décembre 2021

SALVE PECUNIA
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 €
Siège social : 128 rue La Boétie – 75008 PARIS
RCS PARIS 877 726 968

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

15 DEC. 2021

Sous le N° :

R 877 726 968

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2021

193 2017

PA 20 21 01

Le 30 juin 2021 à 18 heures,

Monsieur Maxime DERVIN,
Associé unique de la société SALVE PECUNIA
Et Président de la société SALVE PECUNIA

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Maxime DERVIN, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels, à savoir le bilan et le compte de résultat, arrêtés le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

MD

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice de 18 533 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	18 533 €
---------------------	----------

Au poste « report à nouveau »	18 533 €
-------------------------------	----------

(Par suite de cette affectation ledit poste se trouve créé)

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a eu lieu depuis la constitution de la société.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de Commerce, l'associé unique prend acte des conventions figurant en mention de la présente décision.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

MD
